

Douzième session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de
la Cour pénale internationale

Débat général

Déclaration au nom du Canada

prononcée par

l'Ambassadeur David Sproule

Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement

Le 21 novembre 2013

(Seul le texte prononcé fait foi)

Madame la Présidente de l'Assemblée des États Parties,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués,

C'est un honneur pour moi de m'exprimer aujourd'hui au nom du Canada.

Le 11 octobre 2013, il a été décidé que l'affaire concernant Abdullah Al-Senussi était irrecevable devant la Cour puisqu'elle faisait l'objet d'une enquête nationale par les autorités libyennes compétentes. Selon nous, cette décision illustre bien le principe de complémentarité.

Même si nous constatons une augmentation importante des affaires portées devant la Cour, nous sommes profondément préoccupés par la hausse des dépenses et, en particulier, par l'augmentation du budget de cette année. Les États ont des comptes à rendre à leurs contribuables, de sorte que nous devons insister pour que les mécanismes internationaux soient d'un bon rapport coût-efficacité.

Nous notons en outre que l'Union africaine et plusieurs pays ont exprimé des préoccupations concernant la Cour. Or, nous souhaitons que l'Assemblée des États parties nous donne l'occasion de mieux les comprendre.

Nous croyons que les personnes qui commettent des crimes sérieux au niveau international doivent être tenues responsables et que des mécanismes au niveau national et en dernier ressort au niveau international pourraient jouer un rôle.

Nous constatons avec préoccupation que certains mandats d'arrêt ne sont pas mis à exécution. Le Canada encourage tous les pays à respecter leurs engagements internationaux.

Madame la Présidente,

Nous sommes également conscients de l'importance de mettre en place un mécanisme de contrôle indépendant (MCI) pleinement fonctionnel pour permettre à la Cour de poursuivre ses activités avec efficacité et efficacie.

Le MCI devrait être autorisé, sous réserve des garanties appropriées, à mener des enquêtes indépendantes en cas d'inconduite présumée dans l'un ou l'autre des trois organes de la Cour, et cela sans avoir à obtenir au préalable l'autorisation définitive du haut responsable de l'organe concerné. Cette question fait l'objet de discussions approfondies depuis un certain nombre d'années déjà, de sorte qu'il est temps que l'Assemblée agisse et veille à ce que le MCI puisse commencer à exécuter les trois tâches qui lui sont confiées, et cela dès cette douzième session, tout en tenant compte qu'une telle ou toute autre action ne devrait pas augmenter les coûts sans toutefois apporter une compensation suffisante dans l'exécution des autres tâches.

Merci.